



Abandon du domicile avec enfant

Par **zeks63**, le **04/06/2008** à **23:10**

Mon épouse m'a quittée en emmenant notre fille avec elle. Elle m'a informé qu'elle a fait une déclaration à la Police. Que puis-je faire?

Par **jeetendra**, le **05/06/2008** à **09:51**

bonjour, quitter le domicile conjugal est une faute, en application de l'article 215 du Code Civil il y aura atteinte à la communauté de vie entre les époux, faute qui lui sera imputable en cas de divorce, à votre tour [fluo]faite une main courante à la police[/fluo] [fluo]pour abandon du domicile conjugal[/fluo] d'autant plus qu'elle a emmené les enfants et surtout si elle n'a pas laissée ses coordonnées, courage à vous, cordialement

Par **JUGE**, le **05/06/2008** à **13:05**

ET SI ON EST BATTUE ,que faire puisque les proc ne poursuivent pas ...

Par **jeetendra**, le **05/06/2008** à **14:38**

vous avez également après le dépôt de la plainte avec constitution de partie civile, la possibilité de [fluo]faire citer directement la personne devant le tribunal correctionnel[/fluo] pour non présentation d'enfant, voir également de prendre contact directement avec le

procureur de la république afin que la procédure aboutisse rapidement, cordialement